

DEPARTEMENT DES YVELINES

Convocation des élus par le Président le : 19/05/17
Transmission aux élus du rapport et du projet de délibération le : 16/06/17
Affichage le : 10/07/17
Transmission préfecture le : 10/07/17
AR Préfecture :
N° : 078-227806460-20170630-lmc198622-DE-1-1
Du : 10/07/17
Délibération exécutoire le : 10/07/17

CONSEIL DEPARTEMENTAL

Séance du vendredi 30 juin 2017

**POLITIQUE D04 RESSOURCES ET CHARGES FINANCIÈRES
BUDGET DÉPARTEMENTAL
ETABLISSEMENT DES PROVISIONS**

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L3321-1,

Vu le Décret n°2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne-temps dans la fonction publique territoriale,

Vu le Décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment son article 57,

Vu l'Instruction budgétaire et comptable M. 52 des départements et de leurs établissements publics administratifs,

Vu la délibération du Conseil Départemental en date du 16 décembre 2016 relative à l'adoption du règlement budgétaire et financier,

Vu la délibération du Conseil Départemental de la séance de ce jour modifiant le règlement budgétaire et financier,

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental,

Sa commission des Finances, des Affaires européennes et générales entendue,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Approuve la constitution de provisions pour créances irrécouvrables ainsi qu'il suit :

Indus RSA et amendes administratives

Provision de 2 300 000 € correspondant au stock de créances dont le recouvrement est passé en phase contentieuse au 31 décembre 2016 en tenant compte du taux de recouvrement moyen constaté ces 3 dernières années (20%).

Chaque année, la provision sera ajustée en fonction de l'évolution de ce stock et du taux de recouvrement au 31 décembre N-1. La reprise de provision correspondra au montant des admissions en non-valeur accepté par la commission permanente.

Créances douteuses Eurofins

Provision de 1 500 000 € correspondant au montant de créances titrées dont le recouvrement est improbable en raison de la situation du débiteur.

La reprise de la provision correspondra au montant des admissions en non-valeur accepté par la commission permanente ou au montant des créances éteintes dans le cadre de la liquidation judiciaire du débiteur.

Prêts accordés au titre du FSL

Provision de 636 581,03 € correspondant au montant de créances à titrer par le Département relatives aux prêts accordés par la CAF avant le 1^{er} janvier 2017 et non remboursés.

Chaque année, la provision sera ajustée en fonction du montant des titres émis. La reprise de provision correspondra au montant des admissions en non-valeur accepté par la commission permanente.

Approuve la constitution d'une provision pour charges afférentes aux jours épargnés sur CET par l'ensemble du personnel ainsi qu'il suit :

Provision de 250 000 € correspondant au nombre de jours pouvant probablement être payés au personnel au-delà des 20 jours épargnés sur le Compte Epargne Temps.

Chaque année, la provision sera ajustée en fonction du nombre de jours pouvant être monétisés et du barème de rémunération. La reprise de provision correspondra au montant payé au personnel.

Précise que les montants des dotations aux provisions et des reprises sont retracés sur l'état des provisions constituées joint au Compte Administratif.

Précise que les dotations aux provisions et les reprises sont imputées sur les comptes 6815, 6817, 7815 et 7817 du budget départemental.

La présente décision ne pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles au-delà d'un délai de deux mois à compter de sa publication.

CONSEIL DEPARTEMENTAL

Séance du vendredi 30 juin 2017

BUDGET DÉPARTEMENTAL ETABLISSEMENT DES PROVISIONS

Délibération ADOPTEE A L'UNANIMITE.

Président de la séance : Pierre Bédier.

Secrétaire : Cécile Zammit-Popescu

Votent POUR (41) : Jean-Noël Amadei, Catherine Arenou, Marie-Hélène Aubert, Pierre Bédier, Philippe Benassaya, Georges Bénizé, Christine Boutin, Sonia Brau, Hélène Brioux-Feuchet, Nicole Bristol, Laurent Brosse, Anne Capiaux, Claire Chagnaud-Forain, Bertrand Coquard, Olivier De la Faire, Sylvie D'Esteve, Cécile Dumoulin, Pierre Fond, Jean-Michel Fourgous, Ghislain Fournier, Janick Géhin, Marcelle Gorguès, Marie-Célie Guillaume, Elisabeth Guyard, Josette Jean, Alexandre Joly, Didier Jouy, Joséphine Kollmannsberger, Michel Laugier, Olivier Lebrun, Guy Muller, Karl Olive, Jean-François Raynal, Laurent Richard, Alexandra Rosetti, Yann Scotte, Elodie Sornay, Laurence Trochu, Yves Vandewalle, Pauline Winocour-Lefevre, Cécile Zammit-Popescu.

Absent excusé (1) : Philippe Brillault.

Procurations (6) : Nicole Bristol à Elodie Sornay, Olivier De la Faire à Laurent Richard, Sylvie D'Esteve à Josette Jean, Pierre Fond à Janick Géhin, Michel Laugier à Karl Olive, Olivier Lebrun à Catherine Arenou.